

# La mosaïque suisse : les représentations de la territorialité et du plurilinguisme dans les cantons bilingues

Manuel Meune

Volume 29, Number 1, 2010

Minorités, langue et politique

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/039958ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/039958ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société québécoise de science politique

ISSN

1203-9438 (print)

1703-8480 (digital)

[Explore this journal](#)

## Article abstract

By recognizing themselves in the Swiss nation, the four official language groups make of the Swiss mosaic a genuine political nation. For many, the cement of this mosaic is the “territorial principle” (a citizen must use the official language of a given territory), which is said to provide a feeling of cultural security. Yet, more often than one might think, this principle coexists with the “personal principle” (a citizen chooses the language of communication with authorities), and it cannot in itself settle conflicts related to language contact, some of which, in certain cantons, can be as passionate as nationality conflicts. Thus, we want to look into the cantonal level, where conflicts generally have to be resolved, in order to assess linguistic representations in Switzerland, in regard to territoriality and linguistic homogeneity, but also, more generally, to multilingualism. This paper proposes to study how municipal counsellors in French/German bilingual cantons (Bern, Fribourg, Valais) perceive multilingualism, in their municipality, in their canton, as well as in Switzerland. Depending on identity strategies, on the cantonal belonging and the belonging to a minority or a majority linguistic group (at the cantonal or national level), the discourses can vary considerably when one approaches certain topics—be it the individual or institutional bilingualism, language teaching, or the status of diglossia (coexistence between a standard language and dialects).

## Cite this article

Meune, M. (2010). La mosaïque suisse : les représentations de la territorialité et du plurilinguisme dans les cantons bilingues. *Politique et Sociétés*, 29(1), 115–143. <https://doi.org/10.7202/039958ar>

# LA MOSAÏQUE SUISSE

## LES REPRÉSENTATIONS DE LA TERRITORIALITÉ ET DU PLURILINGUISME DANS LES CANTONS BILINGUES

Manuel Meune

*Département de littératures et de langues modernes,*

*Université de Montréal*

manuel.meune@umontreal.ca

La société helvétique est marquée par la démocratie semi-directe (initiatives populaires, référendums) et les aspects linguistiques n'échappent pas à cette gestion du politique, lorsqu'il s'agit par exemple d'approuver une innovation constitutionnelle mentionnant le principe de territorialité de la langue (selon lequel l'individu, dans la sphère publique, utilise la langue officielle du territoire concerné) ou le principe de liberté de la langue (l'individu choisit sa langue de communication). La Suisse, officiellement quadrilingue<sup>1</sup>, fondée sur un vouloir-vivre-ensemble indépendant de l'appartenance ethnoculturelle, est souvent présentée comme

- 
1. Langue principale en 2000 (population totale 7,2 millions) : allemand 63,7 % ; français 20,4 % ; italien 6,5 % ; romanche 0,5 % ; autres 9 %. (Georges Lüdi et Iwar Werlen, 2005, *Le paysage linguistique en Suisse. Recensement fédéral de la population 2000*, Neuchâtel, Office fédéral de la statistique, p. 7.) Le romanche est semi-officiel : tous les textes officiels ne sont pas traduits, mais les citoyens peuvent écrire à l'administration fédérale dans l'une des cinq variantes du romanche et recevoir une réponse en romanche standard. Les demandes sont rares, mais le symbole est important. *Constitution fédérale de la Confédération suisse*, 1999, Art. 70 (*Langues*) : « 1) Les langues officielles de la Confédération sont l'allemand, le français et l'italien. Le romanche est aussi langue officielle pour les rapports que la Confédération entretient avec les personnes de langue romanche. » Hormis les langues officielles écrites et les langues migrantes récentes, existent aussi de nombreux dialectes autochtones, d'origine germanique (alémanique) ou latine (parlers franco-provençaux et d'oïl en Suisse francophone, lombards en Suisse italophone). (Voir Norbert Furrer, 2002, *Die vierzigsprachige Schweiz. Sprachkontakte und Mehrsprachigkeit in der vorindustriellen Gesellschaft* [La Suisse aux quarante langues. Contacts linguistiques et plurilinguisme dans la société préindustrielle], Zürich, Chronos.)

l'archétype de la nation politique, dans laquelle aucun groupe linguistique ne se perçoit comme émanant d'une « nation » différente de la nation suisse elle-même<sup>2</sup>. La métaphore de la mosaïque, peu usitée dans le contexte helvétique<sup>3</sup>, permet pourtant d'évoquer cet ensemble complexe dont la cohérence transcende la diversité des parties constitutives et dont le ciment serait, pour beaucoup, la territorialité des langues. Mais si ce principe dispense un sentiment de sécurité culturelle, il ne suffit pas à régler des conflits liés au contact des langues qui, dans certains cantons, ont parfois le caractère passionnel des mouvements nationalitaires. Il importe donc de se pencher sur le niveau cantonal pour mesurer les représentations linguistiques en Suisse, en particulier en ce qui concerne la territorialité et le plurilinguisme.

Les modalités de cohabitation linguistique en Suisse ont donné lieu à une littérature fournie, consacrée à la complexité du paysage linguistique actuel ou à la dimension linguistique de l'histoire suisse<sup>4</sup>. Politologues, historiens, juristes et sociolinguistes ont par ailleurs exploré plus spécifiquement les liens entre minorité et majorité dans un ou deux cantons bilingues<sup>5</sup>, mais les études

- 
2. Certains séparatistes jurassiens, pour légitimer un canton indépendant de Berne, de même que les tenants de l'affirmation d'une Romandie culturellement autonome, ont utilisé des arguments ethnolinguistiques (voir Claude Hauser, 2004, *L'aventure du Jura*, Lausanne, Antipodes & SHSR; et François Chérix, 2009, *La question romande*, Lausanne, Éditions Favre), mais la tension linguistique n'a jamais engendré de mouvement séparatiste national – comme au Canada, en Belgique ou en Espagne –, en particulier parce que, hormis les zones romanches peu peuplées, la Suisse n'abrite pas d'importantes enclaves linguistiques susceptibles de complexifier la paix des langues.
  3. La métaphore de la « mosaïque linguistique et culturelle suisse » a été utilisée notamment par Uli Windisch, 2002, « Multiculturalisme et plurilinguisme : le cas suisse », dans *La politique de Babel. Du monolinguisme d'État au plurilinguisme des peuples*, sous la dir. de Denis Lacorne et Tony Judt, Paris, Karthala, p. 228.
  4. Citons quelques ouvrages généraux : Robert Schläpfer et Hans Bickel (dir.), 2000, *Die viersprachige Schweiz* [La Suisse aux quatre langues], Aarau, Frankfurt am Main, Sauerländer; Christophe Büchi, 2000, « Röstigraben ». *Das Verhältnis zwischen deutscher und französischer Schweiz* [« Fossé des röstis ». La relation entre la Suisse allemande et la Suisse romande], Zürich, NZZ Verlag; René Knüsel, 1994, *Les minorités ethno linguistiques à territoire : l'exemple du cas helvétique*, Lausanne, Payot; Hans-Peter Kriesi, 1996, *Le clivage linguistique. Problèmes de compréhension entre les communautés linguistiques*, Berne, Office fédéral de la statistique; Jean Widmer, 2004, *Langues nationales et identités collectives. L'exemple de la Suisse*, Paris, L'Harmattan.
  5. Bernhard Altermatt, 2003, *La politique du bilinguisme dans le canton de Fribourg/Freiburg (1945-2000). Entre innovation et improvisation*, Fribourg, Université de Fribourg; Frédéric Chiffelle, 2004, *L'Arc jurassien romand à la*

---

**Résumé.** En se reconnaissant tous dans la nation suisse, les quatre groupes de langue officielle font de la mosaïque suisse une authentique nation politique. Pour beaucoup, le ciment de cette mosaïque est le principe de territorialité des langues (le citoyen doit utiliser la langue officielle d'un territoire), qui dispense un sentiment de sécurité culturelle. Pourtant, ce principe coexiste plus souvent qu'on ne le pense avec le principe de la liberté de la langue (le citoyen choisit sa langue de communication avec les autorités), et il ne suffit donc pas à résoudre des conflits liés au contact des langues qui, dans certains cantons, ont parfois le caractère passionnel des mouvements nationalitaires. Il s'agit donc de se pencher sur le niveau cantonal, où se règlent généralement les conflits, pour mesurer les représentations linguistiques en Suisse, en ce qui concerne la territorialité et l'homogénéité linguistique, mais aussi, plus généralement, le plurilinguisme. Ce texte propose d'examiner comment les conseillers municipaux des cantons bilingues français/allemand (Berne, Fribourg, Valais) perçoivent le fait plurilingue dans leur commune, dans leur canton ainsi qu'en Suisse. Car, en fonction des stratégies identitaires, de l'appartenance à un canton et à un groupe linguistique minoritaire ou majoritaire – au niveau cantonal ou national –, les discours varient considérablement, qu'il s'agisse de bilinguisme individuel ou institutionnel, de l'enseignement des langues ou encore du statut de la diglossie (coexistence entre une langue standard et des dialectes).

**Abstract.** By recognizing themselves in the Swiss nation, the four official language groups make of the Swiss mosaic a genuine political nation. For many, the cement of this mosaic is the "territorial principle" (a citizen must use the official language of a given territory), which is said to provide a feeling of cultural security. Yet, more often than one might think, this principle coexists with the "personal principle" (a citizen chooses the language of communication with authorities), and it cannot in itself settle conflicts related to language contact, some of which, in certain cantons, can be as passionate as nationality conflicts. Thus, we want to look into the cantonal level, where conflicts generally have to be resolved, in order to assess linguistic representations in Switzerland, in regard to territoriality and linguistic homogeneity, but also, more generally, to multilingualism. This paper proposes to study how municipal counsellors in French/German bilingual cantons (Bern, Fribourg, Valais) perceive multilingualism, in their municipality, in their canton, as well as in Switzerland. Depending on identity strategies, on the cantonal belonging and the belonging to a minority or a majority linguistic group (at the cantonal or national level), the discourses can vary considerably when one approaches certain topics—be it the individual or institutional bilingualism, language teaching, or the status of diglossia (coexistence between a standard language and dialects).

---

comparant les trois cantons bilingues (Berne, Fribourg et Valais) sont rares. Dans notre projet consacré aux questions identitaires et linguistiques à la frontière franco-germanique en Suisse, nous avons donc voulu observer comment les conseillers communaux de ces trois cantons<sup>6</sup> perçoivent le fait bi/plurilingue dans leur commune, leur canton et leur pays, en particulier en ce qui a trait aux rapports entre francophones et germanophones et à la façon dont on se représente l'homogénéité linguistique du territoire. Il s'agit d'étudier les types de convergences<sup>7</sup> entre six groupes – deux groupes linguistiques<sup>8</sup> dans chacun des cantons –, à l'aide de questionnaires diffusés en français ou en allemand ou dans les deux langues, entre 2004 et 2006<sup>9</sup>. Contactés dans deux régions linguis-

---

*frontière des langues. Faut-il craindre la germanisation?*, Lausanne, Payot; Iwar Werlen (dir.), 2000, *Der zweisprachige Kanton Bern* [Le canton bilingue de Berne], Bern, Haupt; Dagmar Richter, 2005, *Sprachenordnung und Minderheitenschutz im schweizerischen Bundesstaat. Relativität des Sprachenrechts und Sicherung des Sprachfriedens* [Ordre linguistique et protection des minorités dans l'État fédéral suisse. Relativité du droit linguistique et maintien de la paix linguistique], Berlin, Springer; Stéphane Tendon, 2004, *Von Roll à Choindez, Ciba-Geigy à Marly. Des Romands et des Alémaniques à la frontière des langues*, Courrendlin, CJE; Uli Windisch, 1992, *Les relations quotidiennes entre Romands et Suisses allemands. Les cantons bilingues de Fribourg et du Valais*, Lausanne, Payot, t. 1 et 2.

6. Nous avons limité l'approche aux cantons bilingues, mais ces questions concernent aussi les cantons unilingues de la zone de contact linguistique: Vaud, Neuchâtel et le Jura (francophones), ainsi que Bâle et Soleure (germanophones). Ainsi certains francophones de communes vaudoises ou neuchâteloises peuvent réagir de façon inquiète à la présence de germanophones dans la commune.
7. Il existe des convergences plutôt liées: 1) au statut national, lorsque tous les francophones d'une part, tous les germanophones de l'autre, réagissent de la même façon, quel que soit leur canton; 2) à l'appartenance cantonale, indépendamment de la langue; 3) au statut cantonal, aux rapports de force dans le canton.
8. Nous n'aborderons dans ce texte que des résultats fondés sur les deux groupes principaux constitués dans chaque canton; pour nuancer l'analyse des discours identitaires locaux, il sera possible, lors de la publication finale des recherches, de tenir compte de la langue principale lorsque celle-ci ne coïncide pas avec la langue officielle d'une commune. Toutefois les personnes dont la langue principale diffère de la langue communale sont peu nombreuses et leur nombre ne permet pas de constituer un groupe statistiquement significatif.
9. 2285 questionnaires envoyés; 100 questions (à choix multiples et ouvertes); 341 communes concernées; 55,1 % des questionnaires envoyés en français, 44,8 % en allemand; taux de retour semblable pour les deux langues (42 %).

tiques de référence<sup>10</sup>, ces conseillers ont été choisis pour l'étude parce que, en tant qu'élus de communes proches de la frontière linguistique, ils sont amenés à réfléchir au plurilinguisme dans l'exercice de leur fonction, en prenant eux-mêmes des décisions afférentes ou en observant leurs homologues d'autres communes. Ils contribuent largement, par leur leadership, à l'articulation de certains discours sur les langues et permettent donc d'en saisir le fonctionnement. S'ils ne forment pas un échantillon statistiquement représentatif, ils offrent, par leurs origines socioéconomiques variées, un bon échantillon indicatif de la population des régions concernées, bien qu'excluant les résidents n'ayant pas la nationalité suisse. Avant d'en venir à quelques résultats de notre enquête, rappelons les modalités de coexistence entre groupes linguistiques en Suisse, et en particulier à la frontière des langues en Suisse occidentale.

## **CONFÉDÉRATION ET CANTONS: LA VARIÉTÉ DES CONTEXTES**

### **La complexité des majorités/minorités linguistiques**

Les conflits linguistiques se règlent le plus souvent dans le cadre des cantons, souverains en matière de langue, comme le reconnaît la constitution fédérale<sup>11</sup>; toutefois cette dernière stipule que la Confédération peut intervenir pour promouvoir les «échanges entre les communautés linguistiques» et, surtout, pour aider le Tessin et les Grisons à «sauvegarder et promouvoir le romanche et l'italien». En outre, même si les cantons gardent largement la mainmise sur leur politique linguistique, certains jugements du Tribunal fédéral viennent parfois relativiser leur marge de manœuvre.

Pour saisir le rapport qu'entretiennent les citoyens des cantons bilingues au plurilinguisme et à la territorialité, on doit avoir à l'esprit que les francophones pèsent certes davantage, dans la vie politique suisse, que les italophones et les romanchophones, mais qu'ils sont souvent minorisés politiquement par les germanophones. Le

---

10. Les conseillers ne représentent pas toutes les communes d'un canton, mais celles des districts les plus proches de la frontière des langues – les plus excentrés étant éliminés. Le nombre de districts (Berne 8; Fribourg 4; Valais 12) a été choisi en fonction du nombre d'habitants par district, de façon à obtenir un nombre de répondants équivalent pour chaque canton et à respecter le rapport majorité/minorité cantonale.

11. *Constitution fédérale de la Confédération suisse, 1999, Art. 70 (Langues)*: «1) Les cantons déterminent leurs langues officielles».

clivage ville/campagne est également prégnant, indépendamment de la langue, mais, depuis qu'en 1992 les germanophones ont majoritairement refusé l'entrée de la Suisse dans l'Espace économique européen alors que les francophones y étaient favorables, les médias ont pris l'habitude d'évoquer le *Röstigraben* (« fossé des röstis », du nom d'un plat fréquent en Suisse alémanique) chaque fois qu'apparaît un écart lié à l'appartenance linguistique.

Parmi les trois cantons bilingues<sup>12</sup>, Berne est le seul à être majoritairement germanophone. Les francophones y sont non seulement ultra-minoritaires (8,5 %), mais aussi doublement minoritaires, à la fois dans le canton et dans la Confédération. Le canton abrite la plus grande ville bilingue de Suisse – et la seule à l'être officiellement –, Bienne, majoritairement germanophone. Inversement, le canton de Fribourg est majoritairement francophone (63,2 %) et abrite donc une population germanophone minoritaire. Sa capitale, Fribourg, est bilingue de fait, mais majoritairement et officiellement francophone, à l'instar de Montréal. Dans cette « Suisse à l'envers », les francophones, majoritaires dans l'État fédéré (le canton), sont minoritaires dans l'État fédéral et les germanophones sont eux aussi une minorité/majorité<sup>13</sup>. Dans le Valais, la configuration est proche. Les majoritaires cantonaux francophones (62,8 %) cohabitent avec les minoritaires germanophones. Cependant, on ne trouve pas d'équivalent aux villes de Bienne et de Fribourg. Malgré la présence de germanophones à Sion, la capitale, et à Sierre, ville toute proche de la frontière linguistique, ces deux villes ne sont pas considérées comme faisant partie d'une zone bilingue de fait (comme la ville de Fribourg) ou de droit (comme Bienne). Par ailleurs, les Haut-Valaisans germanophones, pour des raisons géographiques, ont des échanges réduits avec le reste de l'aire germanophone et cette marginalité imprègne le discours politique.

12. Berne (957 197 habitants) : allemand 84,0 %, français 7,6 %, autres 8,4 % ; Fribourg (241 706 h.) : français 63,2 %, allemand 29,2 %, autres 7,6 % ; Valais (272 399 h.) : français 62,8 %, allemand 28,4 %, autres 8,8 %. (Lüdi et Werlen, *Le paysage linguistique en Suisse*, p. 23 et 89).

13. Pour faciliter les comparaisons entre cantons et entre pays plurilingues, nous proposons – bien que ces mots soient phonétiquement délicats à employer – le terme « mijoritaire », lorsqu'un groupe est minoritaire dans l'État fédéral, mais majoritaire dans l'État fédéré (francophones du Québec ou de Fribourg, catalanophones de Catalogne), et le terme « manoritaire » dans le cas inverse, lorsqu'un groupe est majoritaire dans l'État fédéral, mais minoritaire dans le canton, la province ou la généralité (anglophones du Québec, germanophones de Fribourg, castillanophones de Catalogne). Ces concepts, définis *a priori* sur une base statistique et territoriale, seront appliqués à certains résultats dans la publication finale, pour mesurer en quoi ils correspondent à des types différents de représentations sociales.

## **Les modèles cantonaux, entre territorialité et liberté**

Lorsqu'il est question de diversité linguistique dans la mosaïque helvétique, il convient de parler non pas *du*, mais *des* modèles suisses, et les cantons de Berne, de Fribourg et du Valais sont autant d'espaces politiques où les groupes linguistiques articulent leurs vœux au gré des votations. Un concept aussi technique que le «principe de territorialité» peut être âprement discuté dans les médias locaux. Il signifie, rappelons-le, qu'une seule langue officielle est attribuée à tout le territoire cantonal (ou à une portion de territoire dans le cas d'un canton plurilingue). À Genève – canton unilingue –, les parents germanophones envoient donc leurs enfants à l'école en français et les parents francophones habitant à Zurich doivent scolariser les leurs en allemand. Ce principe favorise une frontière linguistique stable, mais la pratique suisse connaît aussi le «principe de liberté», qui pose le droit à l'usage de la langue nationale de son choix, par exemple à Bienne, la seule ville suisse officiellement bilingue, mais aussi dans certaines communes proches de la frontière linguistique franco-germanique ou situées dans les Grisons où, sous certaines conditions, les élèves peuvent suivre leur scolarité dans une commune de langue officielle différente. Entre ces deux pôles, chaque canton est libre de promouvoir son propre dosage.

### ***Berne***

Si dans le canton de Berne les francophones sont ultra-minoritaires, c'est en partie lié à la «question du Jura». Cette région historiquement partie constitutive de la principauté épiscopale de Bâle a été attribuée au canton de Berne en 1815, et après des décennies de tensions, en 1978, les Jurassiens du Nord, surtout catholiques, ont fondé un nouveau canton, au terme de plusieurs référendums et sous l'égide de la Confédération. Le Jura du Sud, surtout protestant, est resté fidèle à Berne, parce que la question religieuse a longtemps primé sur la question linguistique en Suisse, mais aussi parce que la région avait des liens beaucoup plus anciens que le Nord avec les confédérés et donc des liens plus étroits avec la Suisse alémanique. Le statut du Jura francophone resté bernois nourrit encore un débat que les nombreuses commissions et assemblées n'ont pas clos, pas plus que la Constitution cantonale de 1993 qui protège la minorité cantonale,

fait inexistant dans les autres cantons bilingues<sup>14</sup>. Certains prônent la fusion du Jura bernois avec le canton du Jura, d'autres une plus grande autonomie au sein du canton de Berne et, en 2009, le rapport déposé par l'Assemblée interjurassienne – laquelle avait permis de renouer le dialogue – n'a pu réconcilier les points de vue.

La Constitution bernoise se fonde sur la territorialité – sans utiliser le concept –, puisque, contrairement aux constitutions des autres cantons bilingues, elle associe de façon précise les différents districts à l'allemand ou au français, ou aux deux pour Bienne<sup>15</sup>. Toutefois la liberté de la langue est évoquée expressément<sup>16</sup> et la jurisprudence a souvent précisé que les droits linguistiques individuels n'étaient pas transférables d'une partie unilingue du canton à l'autre. Notons qu'à Bienne, officiellement bilingue, c'est le principe de liberté qui a historiquement consolidé la position de la minorité, francophone en l'occurrence, ce qui n'est pas toujours le cas, en particulier dans les Grisons<sup>17</sup>. La ville était germanophone avant l'arrivée de Jurassiens venus travailler dans l'industrie horlogère au XIX<sup>e</sup> siècle et Bienne a dérogé au principe de territorialité – permettant habituellement d'assurer l'assimilation des migrants –, pour accorder des droits scolaires aux francophones. Ceux-ci représentent actuellement un tiers de la population et contribuent à un modèle original, même s'il n'est pas exempt de tensions<sup>18</sup>. On pourrait toutefois aussi parler, à Bienne, d'une

- 
14. *Constitution du canton de Berne, 1993, Art. 5, §1*: «1) Un statut particulier est reconnu au Jura bernois, composé des districts de Courtelary, Moutier et La Neuveville. Ce statut doit lui permettre de préserver son identité, de conserver sa particularité linguistique et culturelle et de participer activement à la vie politique cantonale.»
  15. *Constitution du canton de Berne, 1993, Art. 6*: «1) Le français et l'allemand sont les langues nationales et officielles du canton de Berne. 2) Les langues officielles sont: a) le français dans le Jura bernois, b) le français et l'allemand dans le district de Bienne, c) l'allemand dans les autres districts.»
  16. *Constitution du canton de Berne, 1993, Art. 15*: «La liberté de la langue est garantie.»
  17. Dans les Grisons, le principe de liberté peut fragiliser le romanche puisque les germanophones obtiennent facilement des écoles en allemand lorsqu'ils deviennent une minorité importante, voire la majorité dans une commune jusqu'alors romanchophone. (Voir Didier Froidevaux, 1997, «Le principe de territorialité des langues: la fin de la cohésion nationale?», *Swiss Political Science Review*, n° 3, p. 6-11.) En raison de la faible attractivité du romanche et en l'absence de romanchophones unilingues, les Romanches savent la territorialité stricte difficile à mettre en place, mais ils demandent au moins des correctifs aux effets négatifs d'un principe de liberté généralisé.
  18. Daniel Elmiger et Sarah-Jane Conrad, 2005, *TRANEL* [Le projet bil.bienne – bilinguisme à bienne – kommunikation in biel], n° 43; Ralph Thomas, 1999, *La formation professionnelle dans la région bilingue Bienne / Seeland / Jura*

forme de « territorialité bilingue », soulignée par le caractère systématique de la signalétique bilingue dans la ville : non seulement les individus *peuvent* choisir leur langue administrative et scolaire, mais les instances municipales *doivent* fonctionner, sur l'ensemble du territoire de la ville et à tous les échelons, selon un système de parité linguistique.

## **Fribourg**

Dans le canton de Fribourg également, les deux principes coexistent juridiquement. Le statut des langues a évolué au cours des siècles et, après une période où l'allemand était en position de force – surtout depuis l'entrée de Fribourg dans la Confédération en 1481 –, le français a pris le dessus lors de l'épisode napoléonien. Les deux langues sont maintenant co-officielles sans conditions<sup>19</sup>, mais, jusqu'en 1990, la Constitution donnait à la version française la primauté juridique<sup>20</sup>. En 2004, Fribourg a été le premier canton – au terme de débats houleux – à ancrer expressément dans sa nouvelle Constitution le principe de territorialité, sur lequel reposaient depuis longtemps les usages<sup>21</sup>. Pourtant, cette Constitution prévoit aussi qu'une commune puisse devenir officiellement bilingue<sup>22</sup> – même si les critères ne sont pas clairs<sup>23</sup> –, ce qui garantit en l'occurrence la liberté de la langue. Peu de communes ont fait ce choix, pour des raisons de coût ou de résistance politique. Certaines se disent bilingues, mais sans placer les deux langues sur le même

---

bernois, Bienne, Direction des Écoles et de la Culture.

19. *Constitution du canton de Fribourg, 2004, Art. 6 (Langues)* : « 1) Le français et l'allemand sont les langues officielles du canton. »
20. Le libellé de l'article 21 avant la modification était : « Les lois, décrets et arrêtés devront être publiés dans les langues française et allemande. Le texte français est déclaré être le texte original. »
21. *Constitution du canton de Fribourg, 2004 Art. 6 (Langues)* : « 2) [L']utilisation [des langues officielles] est réglée dans le respect du principe de la territorialité : l'État et les communes veillent à la répartition territoriale traditionnelle des langues et prennent en considération les minorités linguistiques autochtones. » Notons qu'en Suisse, le terme « État » désigne le plus souvent le canton, l'État fédéral étant désigné par « Confédération ».
22. *Constitution du canton de Fribourg, 2004 Art. 6 (Langues)* : « 3) La langue officielle des communes est le français ou l'allemand. Dans les communes comprenant une minorité linguistique autochtone importante, le français et l'allemand peuvent être les langues officielles. »
23. En 1993, la commission cantonale dite Schwaller proposait qu'une commune devienne bilingue si la minorité est « d'au moins 30 % » depuis au moins deux recensements ; elle énonçait aussi des critères de contiguïté et d'historicité, mais ses conclusions n'ont jamais été entérinées officiellement.

plan. Ainsi, pour beaucoup, Fribourg est une ville francophone avec une minorité qui a droit à certains services administratifs ou scolaires en allemand, mais en aucun cas une ville bilingue dont tous les services – ou les symboles – devraient exister dans les deux langues; en outre, l'effort de bilinguisme revient généralement aux germanophones. L'ambiguïté demeure donc, car les territoires linguistiques n'ont jamais été définis officiellement, contrairement au canton de Berne. Par ailleurs, comme la nouvelle Constitution fédérale<sup>24</sup>, la Constitution fribourgeoise prévoit expressément le principe de liberté<sup>25</sup>, en visant certes les institutions cantonales situées dans la capitale, mais l'interprétation pourrait évoluer. La dialectique entre les deux principes semble générale et en matière de règlement scolaire, il existe une certaine liberté dans le choix de l'école, mais la prise en charge des frais de scolarité encourus par les parents dont l'enfant fréquente une autre école pour raisons de langue – sous réserve d'acceptation par l'inspecteur – reste d'abord régie par la territorialité: c'est la commune de résidence de l'élève qui accepte cette prise en charge ou qui «impose» la scolarisation gratuite dans la langue de la commune<sup>26</sup>.

## Valais

Le Valais a été le premier canton suisse, dès 1907, à se déclarer bilingue sans qu'une langue ne prime sur l'autre<sup>27</sup>. La Constitution garantit la présence d'un germanophone – ou plutôt d'un Haut-Valaisan – au gouvernement et prévoit que l'administration, la justice et le parlement soient bilingues. Les affrontements sont certes récurrents concernant la représentation linguistique dans l'exécutif cantonal et l'administration, mais le débat sur la territorialité et la liberté y est peu sensible puisque contrairement

24. *Constitution fédérale de la Confédération suisse, 1999, Art. 18 (Liberté de la langue)*: «La liberté de la langue est garantie.»; *Art. (Langues)*: «Afin de préserver l'harmonie entre les communautés linguistiques, [les cantons] veillent à la répartition territoriale traditionnelle des langues et prennent en considération les minorités linguistiques autochtones.»

25. *Constitution du canton de Fribourg, 2004, Art. 17 (Langue)*: «1) La liberté de la langue est garantie. 2) Celui qui s'adresse à une autorité dont la compétence s'étend à l'ensemble du canton peut le faire dans la langue officielle de son choix.»

26. *Loi scolaire du canton de Fribourg, règlement d'exécution du 16 décembre, 1986, Art. 11.*

27. *Constitution du Valais, 1907, Art. 12 [modifiée en 2000]*: «1) La langue française et la langue allemande sont déclarées nationales. 2) L'égalité de traitement entre les deux langues doit être observée dans la législation et dans l'administration.»

à Fribourg, où il existe une zone mixte de communes bilingues – de fait –, la frontière linguistique est particulièrement claire. Ici comme dans les autres cantons on trouve des références à la fois à la territorialité – abordée expressément dans certaines dispositions juridiques<sup>28</sup> – et à la liberté de la langue – qui apparaît indirectement dans la législation scolaire, de façon moins poussée toutefois que dans le canton de Fribourg, puisque les frais d'écologie en cas de changement de cercle scolaire sont toujours à la charge des parents<sup>29</sup>.

Si les trois cantons suivent ce type de dialectique, c'est aussi le cas du Tribunal fédéral. Cependant sa jurisprudence, après avoir longtemps privilégié la territorialité, tend maintenant à donner davantage de poids à la liberté des langues<sup>30</sup>, non pas comme principe à appliquer partout en Suisse, mais notamment concernant les zones proches de la frontière des langues franco-germanique, où la territorialité stricte paraît difficilement applicable et où le français, contrairement à l'italien ou au romanche, n'apparaît pas menacé. Elle se calque en cela sur des recommandations faites dès 1989 par la Commission fédérale dite Saladin, qui insistait sur la complémentarité entre les deux principes et sur le « principe de proportionnalité »<sup>31</sup>. Toutefois, comme l'interprétation de ces concepts reste primordiale, les enjeux politiques sont vifs et le contexte cantonal de même que le groupe linguistique d'appartenance peuvent donner lieu, comme nous allons le voir, à des positions très contrastées.

---

28. *Règlement sur l'organisation de l'administration cantonale, 1997, Art. 6, 15* : « 2) Les procédures se dérouleront en outre dans le respect du principe de territorialité par l'emploi de la langue en usage dans la région concernée, au moins pour la décision. »

29. *Loi sur l'instruction publique, 4 juillet 1962, Art. 17.*

30. Voir Alexandre Papaux, 2003, « Droit scolaire et territorialité des langues : bilan critique de la jurisprudence récente du Tribunal fédéral », *Revista de llengua i dret*, 40, décembre, p. 140-184.

31. Peter Saladin (dir.), 1989, *Le quadrilinguisme suisse – Rapport du groupe de travail du Département fédéral de l'intérieur*, Berne, Chancellerie fédérale, p. 162-175. Le rapport fait valoir que les deux principes ne peuvent avoir la même importance juridique pour toutes les situations, d'autant que la notion de minorité linguistique n'est pas toujours claire. Face aux exigences contradictoires, l'oscillation entre les deux principes doit prévaloir. Que cela passe par la territorialité ou la liberté, les mesures destinées à la conversation d'une langue sont d'autant plus justifiées que celle-ci est menacée, et les décisions ne sont pas transposables du territoire romanche à la frontière franco-germanique.

## LES ENQUÊTES AUPRÈS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

### Les perceptions contrastées de la région bilingue

Parmi les représentations concernant le fait plurilingue, la perception de la frontière des langues offre un exemple particulièrement intéressant des différences existant entre les groupes linguistiques ou entre les cantons bilingues. Elle renvoie aux perceptions de l'homogénéité ou de la mixité linguistique – souhaitée, constatée ou redoutée. Les répondants<sup>32</sup> fribourgeois des deux langues, en raison de la configuration sinueuse de la frontière linguistique dans leur canton et de larges zones de contact dans les communes mixtes, sont plus nombreux (plus des deux tiers dans les deux cas) que les Valaisans (près de la moitié) à percevoir la frontière des langues comme une « bande » plutôt que comme une « ligne »<sup>33</sup>. Les Bernois, marqués eux aussi par une frontière relativement complexe, se rapprochent des Fribourgeois et la perception d'une « bande » frontalière domine. Cette perception de la frontière comme bande est cependant moins marquée chez les francophones de tous les cantons, plus nombreux à évoquer son statut linéaire. L'écart entre groupes linguistiques est même de 25 points de pourcentage chez les Bernois. Cette divergence, si on la relie à celle qui apparaît dans d'autres questions que nous analyserons, peut être le signe d'un certain malaise des francophones face à la mixité linguistique et l'indice d'un « souhait » – celui que la frontière protège de la mixité, qu'elle devienne davantage une « ligne » –, dans une perspective performative du langage où le recours à un mot peut être un acte qui permet de faire accéder à l'existence ou de renforcer la réalité qu'il désigne.

Les perceptions de la frontière ont des répercussions sur celles du principe de territorialité, et c'est encore dans les cantons de Fribourg et de Berne que les avis divergent le plus en fonction du groupe linguistique. Chez les francophones, la peur d'un « grignotage » du français en cas d'application trop souple du principe de

32. Fribourg 322; Valais 327; Berne 312. Ces chiffres correspondent au nombre total des personnes qui ont renvoyé le questionnaire. Le nombre de répondants effectifs à chacune des questions peut varier, mais concernant les questions produites dans cet article, ils varient peu et, pour des raisons de clarté, nous ne donnons pas de chiffres absolus dans les graphiques, mais uniquement des pourcentages.

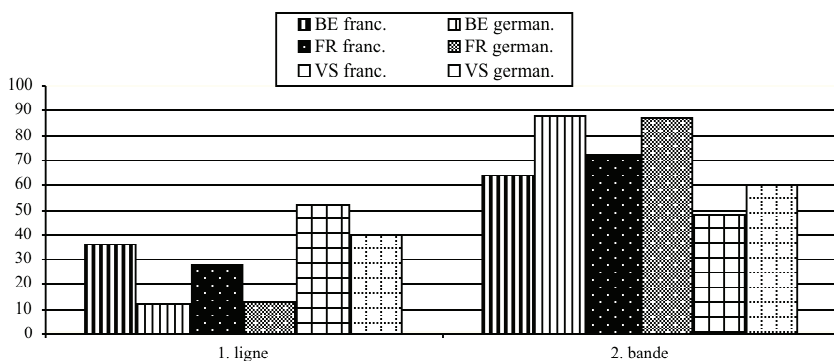
33. Cette opposition entre « bande » et « ligne » a été beaucoup utilisée par Uli Windisch dans *Les relations quotidiennes entre Romands et Suisses allemands*, *op. cit.* Notons que, pour faciliter la lecture, nous ne fournissons que le libellé des questions de la version française des questionnaires.

territorialité explique sans doute en partie que près de un répondant bernois sur trois et près de un Fribourgeois sur quatre en souhaitent une « application stricte », contre seulement un germanophone sur dix pour Berne et un sur vingt pour Fribourg. En revanche, cette peur n'existe guère dans le Valais. La question n'y polarise pas et l'écart entre les deux groupes linguistiques est peu significatif – les germanophones semblent même légèrement plus enclins à souhaiter une « application stricte » de la territorialité (8,8 % contre 3,7 %), ce qui rappelle que, historiquement, ce sont eux qui ont cédé du terrain à l'autre langue, puisque les villes de Sierre et de Sion, aujourd'hui très largement francophones, étaient encore majoritairement germanophones en 1900.

### Figure 1. Représentations de la frontière linguistique (%)

Considérez-vous la frontière des langues dans le canton plutôt comme...

- 1) une ligne, au tracé précis      2) une bande, aux contours plus flous



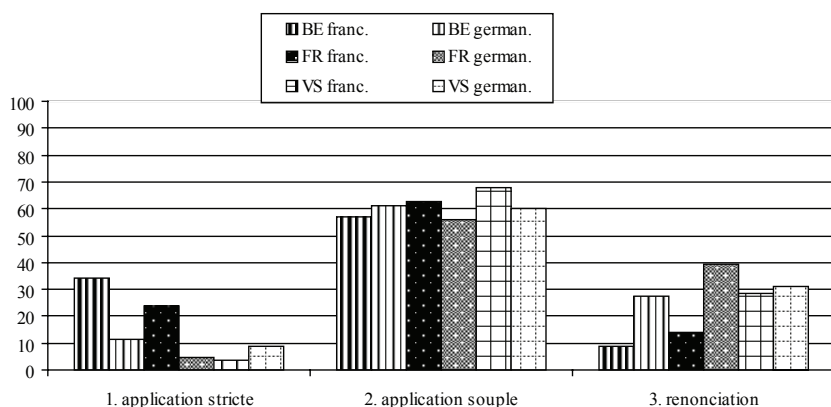
Ces réactions des francophones, très dissemblables selon le canton – on peut opposer les cantons septentrionaux et le Valais –, ne reflètent en l'occurrence pas tant le rapport de force global entre groupes linguistiques à l'échelle suisse que le degré d'affrontement en matière linguistique dans un canton. À en juger par le critère du rapport à la territorialité, la tension paraît peu marquée en Valais, même si la minorité germanophone a des doléances concernant l'administration bilingue et que la question de la représentation des germanophones marque les luttes politiques cantonales. Dans le canton de Berne, en revanche, la sensibilité à l'intégrité du territoire linguistique est grande chez les francophones doublement minoritaires. Le sentiment d'insécurité face à une frontière linguistique aux contours flous reste ancré chez nombre de Jurassiens bernois, qui peinent du reste à faire entendre leur voix dans un canton si majoritairement germanophone. Si ces répondants expriment, dans d'autres questions, qu'ils

sont majoritairement favorables au maintien du Jura bernois dans le canton de Berne – quitte à améliorer son statut –, le souvenir des affrontements idéologiques passés reste vif<sup>34</sup>. La politisation durable de la question et la mobilisation partisane continuent d’agir sur les représentations linguistiques des élus et l’aspect émotionnel propre à tout débat d’ordre séparatiste, fût-il cantonal et non national, opère sans relâche.

## Figure 2. Perceptions du principe de territorialité (%)

Concernant le principe de territorialité dans le canton, êtes-vous, d’une manière générale, plutôt pour...

- 1) une application stricte, qui garantit des zones linguistiques les plus homogènes possibles
- 2) une application souple, qui permet des aménagements pour la minorité linguistique
- 3) la renonciation au principe de territorialité



Dans le canton de Fribourg, les peurs liées à une territorialité trop « laxiste » semblent moins aiguës, parce que les francophones sont majoritaires dans le canton et que la crainte d’un afflux d’Alémaniques qui diluerait le poids des francophones apparaît plus improbable. Pourtant, la polarisation entre groupes linguistiques demeure : les années 1990 ont été celles de l’accès de la minorité germanophone à la parité des langues et à une plus grande reconnaissance de ses droits. À l’inverse des francophones du Jura, les

34. Dans les années 1960 et 1970, les arguments de certains francophones attachés à l’idée d’ethnie française s’opposaient aux professions de foi « helvétiques » de ceux qui affichaient leur attachement à un canton bilingue faisant office de « pont » entre Romands et Alémaniques. (Voir Hauser, *L’aventure du Jura*.)

germanophones fribourgeois n'ont jamais envisagé sérieusement de séparation, mais les francophones les plus militants, face à cet éveil d'une minorité qu'ils avaient connue plus discrète tant elle avait intériorisé le statut inférieur de l'allemand, ont parfois répondu par des arguments d'une grande virulence<sup>35</sup>.

Ces peurs sont entretenues par le «risque» de bilinguisation officielle – désormais prévue par la Constitution – de communes jusqu'alors officiellement francophones, en particulier près de la capitale – les communes germanophones étant peu concernées parce que plus homogènes. Cette zone mixte à l'ouest de Fribourg, marquée par la présence séculaire de locuteurs des deux langues, est dans une situation ambiguë depuis qu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle elle a été divisée en deux districts théoriquement unilingues: la Singine germanophone et la Sarine francophone; ce dernier district comprenait cependant plusieurs communes à forte minorité germanophone, à commencer par Fribourg. Les Singinois germanophones ont alors perdu le lien naturel avec leur «capitale», dont le visage est devenu de plus en plus francophone au cours du XX<sup>e</sup> siècle – jusqu'à l'apposition récente de plaques de rue bilingues, mais uniquement dans le centre historique. Les germanophones ont donc objectivement «davantage à gagner» si le principe territorial est assoupli pour rendre certaines communes officiellement bilingues, alors que les francophones, majoritaires dans leur canton mais ne perdant jamais de vue leur caractère minoritaire dans la Confédération, voient souvent dans le statu quo linguistique communal un rempart contre la puissance – économique – des Alémaniques et perçoivent parfois le bilinguisme comme le cheval de Troie de la «germanisation»<sup>36</sup>.

D'après les réponses à nos questionnaires, les francophones sont – logiquement – plus sujets à croire en l'existence d'une germanisation, mais cela vaut surtout pour les deux cantons

---

35. On peut s'en convaincre en lisant certains textes publiés par la Communauté romande du Pays de Fribourg, en particulier un brûlot présentant l'extension de l'enseignement bilingue – soumise au vote des électeurs fribourgeois – comme une tentative alémanique de se réapproprier le territoire romand. (Denis Clerc, 2000, «Eins... Zwei! La germanisation en marche», *Bulletin spécial de la CRPF*, p. 7.)

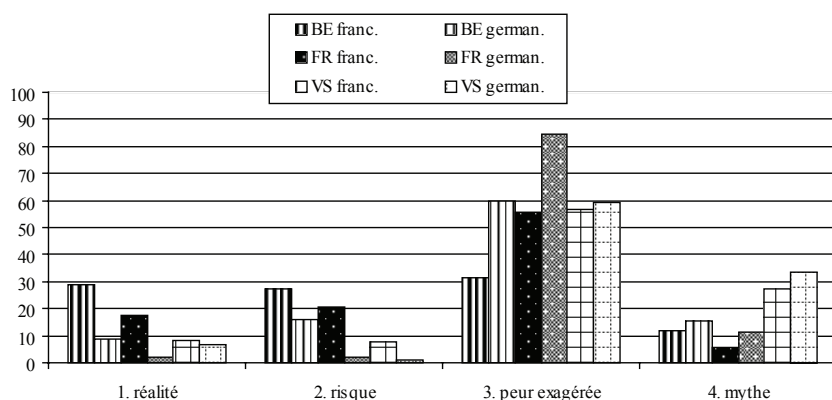
36. Le débat a pris toute son ampleur lorsque la commune de Marly, officiellement francophone, a accueilli une grande entreprise alémanique. Ses employés germanophones souhaitaient parfois envoyer leurs enfants dans les écoles de langue allemande de la ville de Fribourg toute proche. La commune était prête à défrayer l'écolage et le transport, mais certains habitants ont fait valoir que cela remettait en cause la territorialité et nuisait à l'intégration des nouveaux venus. (Voir Tendon, *Des Romands et des Alémaniques à la frontière des langues*, p. 330-396.)

septentrionaux: dans le canton de Fribourg, un tiers des francophones (38,1 %) voient dans la germanisation une «réalité» ou un «risque», contre dix fois moins (3,8 %) de germanophones. Dans le canton de Berne, la proportion des francophones qui craignent une germanisation s'élève à plus de la moitié (56,5 %) et l'on note que même les germanophones, conscients de la fragilité des doubles minoritaires, sont près d'un quart (24,7 %) à croire en la prégnance de la germanisation, signe de la conscience d'une problématique particulière dans le canton. En Valais, où la question de la frontière linguistique divise peu, la différence entre groupes est faible et près de quatre répondants sur cinq voient dans la germanisation une «peur exagérée» ou un «mythe» (francophones 83,7 % ; germanophones 92,5 %).

**Figure 3. Perceptions de la «germanisation» (%)**

Selon vous, la «germanisation» dont parlent certains, dans le canton, est-elle...

1) une réalité      2) un risque      3) une peur exagérée      4) un mythe



Malgré ces représentations, rien ne vient statistiquement étayer, rappelons-le, une réelle germanisation dans la région de la frontière des langues. En Valais, la frontière semble particulièrement stable et a évolué au détriment des germanophones depuis le XIX<sup>e</sup> siècle. Dans le canton de Fribourg, la mobilité résidentielle a certes pu modifier la composition linguistique locale : le district du Lac a vu plusieurs communes devenir plus bilingues en pratiquant une territorialité souple, avec aménagements scolaires. Inversement la Sarine a vu la proportion de germanophones baisser dans de nombreuses communes qui tendent à devenir plus homogènes – si l'on tient compte des langues cantonales et non des allophones. Pourtant rien de tout cela n'a modifié le rapport global entre les

groupes linguistiques du canton<sup>37</sup>. Quant au canton de Berne, la région du Jura y avait connu au XIX<sup>e</sup> siècle une réelle germanisation, puisque de nombreuses communes traditionnellement francophones avaient vu leur minorité germanophone croître en quelques décennies, jusqu'à parfois devenir majoritaire. Mais ce mouvement s'est depuis longtemps inversé et a été relayé par un phénomène de re francisation<sup>38</sup>. Hormis quelques micro-communes majoritairement germanophones – en particulier celles où habitent des anabaptistes –, seule La Neuveville, proche de Bienne, abrite encore une importante minorité germanophone (19,2 % en 1990). Il apparaît pourtant que la *perception* de la germanisation est à la traîne de l'évolution réelle et qu'elle influence largement la vie politique<sup>39</sup>. Dans les années qui ont précédé la fondation du canton du Jura en 1978, les séparatistes ont largement agité le spectre de la germanisation, et la conscience qu'une nouvelle évolution des équilibres linguistiques au détriment des francophones est *possible* semble très ancrée chez les Jurassiens bernois. Cela vaut, dans une moindre mesure, pour les Fribourgeois francophones, puisque leur canton est, avec celui de Berne, celui qui a connu le plus de changements de langue communale depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, ce qui n'empêche pas une stabilité globale de la frontière, beaucoup moins fragile que dans le canton des Grisons.

On peut voir dans les peurs de germanisation particulièrement marquées dans le canton de Berne le signe d'un « malaise bernois » spécifique, qui est évident dans les questions sur l'identification prioritaire. Les francophones accordent peu d'importance à l'appartenance cantonale, située en dernière position, et ils insistent plutôt sur leur appartenance au groupe linguistique romand. Ils ont une pyramide identitaire très différente de celle des germanophones, lesquels attribuent moins d'importance à l'identification au groupe linguistique alémanique qu'à l'appartenance cantonale bernoise. Rappelons que des divergences existent aussi parmi les francophones : dans la question sur une éventuelle séparation du Jura bernois<sup>40</sup>, les légitimistes estiment que ce serait la fin d'une expérience régionale bilingue unique, tandis que les séparatistes soulignent que le changement d'allégeance rendrait

---

37. Altermatt, *La politique du bilinguisme dans le canton de Fribourg/Freiburg*, op. cit.

38. Moutier comprenait 38,1 % de germanophones en 1888 et plus que 8,9 % en 1990, Courtelary 36,1 % en 1888 et 13,8 % en 1990. (Voir Chiffelle, *L'arc jurassien romand à la frontière des langues*, p. 27.)

39. Voir aussi *Intervalles [Revue culturelle du Jura bernois et de Bienne]*, 1998, n° 51 [*Bilinguisme*], automne.

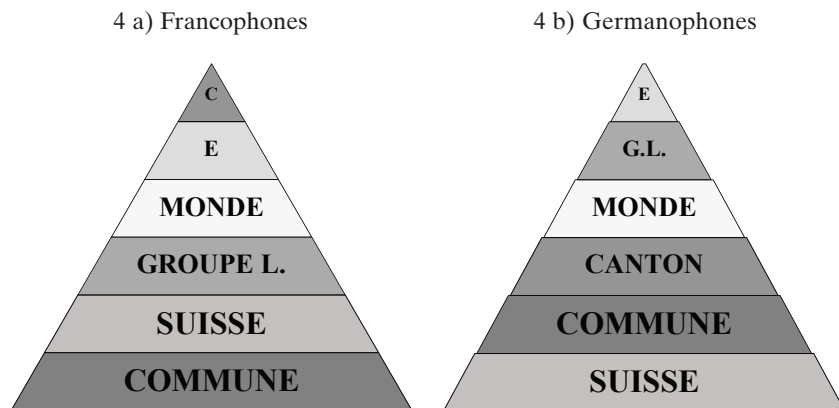
40. « Si le Jura bernois quittait le canton de Berne, quelles seraient selon vous les conséquences pour la région (Jura bernois / Bienne / Seeland) ? »

les francophones plus forts, même si les « francophones hors Jura », ceux de Bienne, risqueraient d'être isolés. Néanmoins, au-delà de ces désaccords entre francophones, la différence de stratification identitaire entre les deux groupes linguistiques est particulièrement frappante.

#### Figure 4. Pyramide identitaire différenciée: canton de Berne

Comment vous définissez-vous en priorité ?

- 1) habitant(e) de votre commune
- 2) Bernois(e) [C = canton]
- 3) Romand(e) / Alémanique [G.L. = Groupe linguistique]
- 4) Suisse
- 5) Européen(ne) [E]
- 6) citoyen(ne) du monde



Note: La base de la pyramide correspond à la catégorie la plus fréquemment citée en première position.

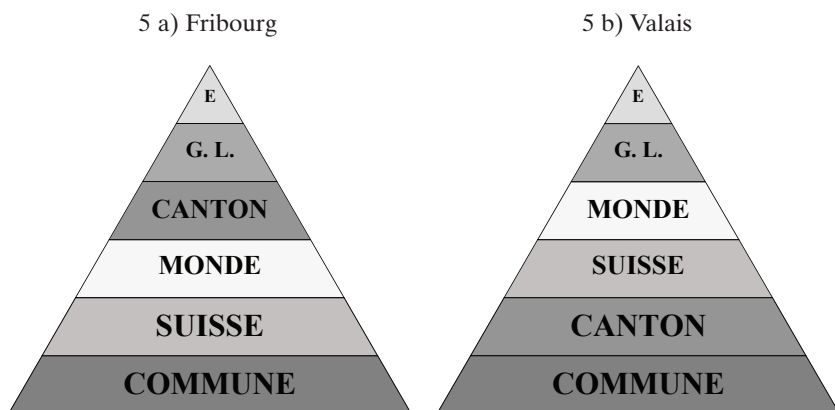
Ce qui étonne pour le Valais et Fribourg, c'est que les germanophones et les francophones interrogés sur leurs appartenances prioritaires ont exactement la même pyramide identitaire, même si elle diffère d'un canton à l'autre. Dans les deux cas, les deux groupes linguistiques hiérarchisent de la même façon les strates identitaires, preuve que, indépendamment de la langue, les comportements sont modelés par la matrice politique cantonale. Les Valaisans sont les seuls à placer l'appartenance cantonale avant l'appartenance nationale, à se dire souvent « Valaisans » avant de se dire « Suisses ». Cela ne signifie pas qu'ils ne se considèrent pas *aussi* comme Suisses, mais ce phénomène d'identification prépondérante avec le Valais, corroborée par des réponses à d'autres questions, est lié à la fois à des aspects historiques (un traitement

particulier du canton pendant la période napoléonienne), géographiques (jusqu'au percement des tunnels alpins, le canton a longtemps été difficilement accessible), mais aussi linguistiques, en particulier dans le cas des germanophones, dont le dialecte est très différent de ceux de la « Suisse extérieure » (*Üsserschwyz*), comme les Haut-Valaisans appellent le « reste de la Suisse », en insistant sur ce qui les distingue des « Suisses allemands » (*Deutschschweizer*) – certains estimant même parfois ne pas se reconnaître sous ce vocable.

**Figure 5. Pyramide identitaire commune aux francophones et aux germanophones: cantons de Fribourg et du Valais**

Comment vous définissez-vous en priorité ?

- 1) habitant(e) de votre commune
- 2) Fribourgeois(e) / Valaisan(ne)
- 3) Romand(e) / Alémanique [G.L.]
- 4) Suisse
- 5) Européen(ne) [E]
- 6) citoyen(ne) du monde



**Bilinguisme individuel et enseignement bilingue**

Au-delà du bilinguisme institutionnel – cantonal ou communal – dans la région de la frontière linguistique et des modalités d'identification aux différents types de territoire, qu'en est-il du bilinguisme individuel ? Les répondants germanophones habitant dans les cantons où les majoritaires cantonaux sont francophones – Fribourg et Valais – se déclarent plus souvent

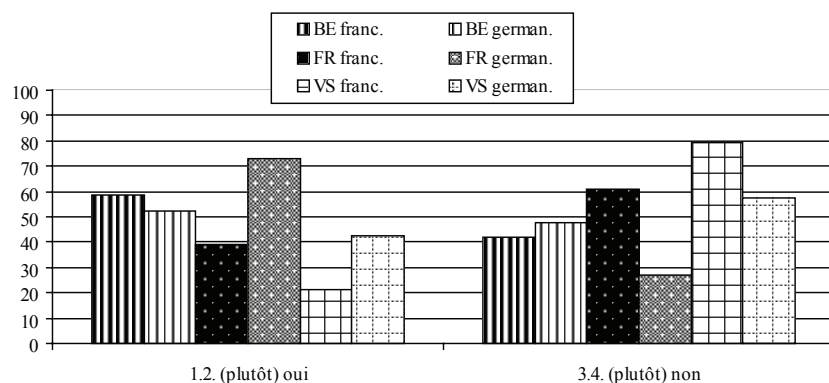
bilingues<sup>41</sup>, leur statut de minoritaire cantonal expliquant en partie ce haut niveau de bilinguisme. Dans le cas des Fribourgeois, plus d'un tiers des répondants se disent bilingues chez les francophones, et plus des deux tiers de leurs concitoyens germanophones (72,9 % contre 39,2 %<sup>42</sup>). En Valais, l'écart est plus réduit, mais encore très significatif (21 % chez les francophones, 42,6 % chez les germanophones) ; cependant, le Valais apparaît globalement moins bilingue et aucun des deux groupes n'y est majoritairement composé de bilingues. Cela correspond, sans doute, à de moins fréquentes occasions de pratiquer le bilinguisme puisque, en l'absence de « zone tampon », le canton fonctionne largement comme une juxtaposition de deux zones unilingues.

Dans le canton de Berne, les germanophones apparaissent certes moins bilingues que les francophones, mais la différence est faible. Bien que doublement majoritaires, au niveau national et au niveau cantonal – dans une proportion écrasante dans ce dernier cas –, ils se disent bilingues pour plus de la moitié d'entre eux (52,1 % contre 58,8 % pour les francophones). Cela rappelle que, historiquement – contrairement au Canada par exemple –, c'est la majorité linguistique nationale qui faisait plus d'efforts pour apprendre le français, pour des raisons de prestige traditionnel du français.

**Figure 6. Compétences bilingues individuelles (%)**

Vous considérez-vous comme bilingue (français / allemand) ?

1) oui, tout à fait    2) plutôt oui    3) plutôt non    4) non, pas du tout



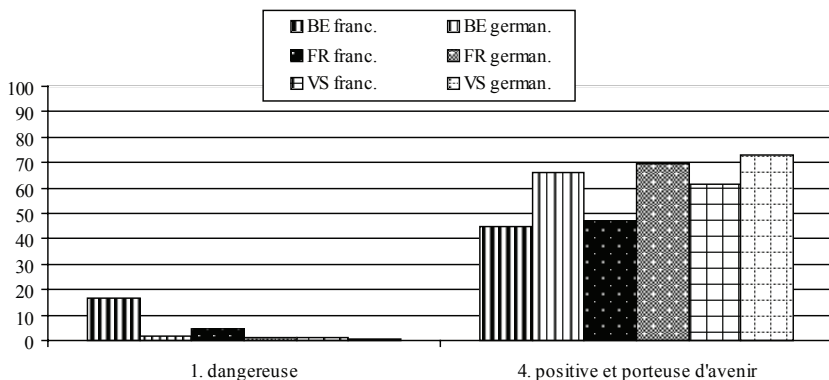
41. Nous laissons de côté la question de savoir ce que les répondants entendent par « bilingue ». Concernant l'ambiguïté du concept, voir Georges Lüdi et Bernard Py, 2002, *Être bilingue*, Berne, Peter Lang.

42. Voir figure 6, réponses 1 et 2 groupées.

### Figure 7. Enseignement bilingue dans le canton (%)

La généralisation de l'enseignement bilingue (par «immersion») dans les écoles du canton serait-elle...

- 1) dangereuse pour l'avenir du français
- 2) dangereuse pour l'avenir de l'allemand
- 3) bonne en soi, mais difficile à mettre en pratique
- 4) positive et porteuse d'avenir



Cela induit-il des divergences entre cantons dans la perception du bilinguisme scolaire? S'agissant de la généralisation de l'enseignement bilingue dans leur canton, on observe d'une part que, dans les trois cantons, les germanophones l'approuvent davantage<sup>43</sup>, ce qui plaide pour une corrélation entre la pratique du bilinguisme, plus développée chez les germanophones, et l'ouverture à l'enseignement bilingue. Mais, d'autre part, c'est en Valais que la différence entre les deux groupes est la moins marquée et les germanophones comme les francophones voient majoritairement dans l'enseignement bilingue quelque chose de «positif et porteur d'avenir», contrairement au canton de Fribourg, où seuls les germanophones l'approuvent majoritairement. On peut dans ce cas postuler qu'il existe une corrélation entre le plus faible taux de bilinguisme personnel chez les Valaisans et leur «demande» de bilinguisme scolaire, par conscience du «rattrapage» nécessaire. On remarque par ailleurs que les francophones bernois, bien que légèrement plus bilingues que les germanophones et beaucoup plus bilingues que les francophones des autres cantons, sont plus nombreux que leurs concitoyens des autres cantons à craindre les effets d'une généralisation de l'enseignement bilingue, redoutant que cela soit «dangereux pour l'avenir du français». Pour

43. Figure 7, réponse 4 = BE: franc. 45,1 %, german. 66,3 %; FR: franc. 47,3 %, german. 69,8 %; VS: franc. 61,3 %, german. 73,1 %.

expliquer la plus faible ouverture des francophones fribourgeois<sup>44</sup> et surtout bernois face à l'enseignement bilingue, il faut tenir compte des peurs spécifiques déjà évoquées – en l'occurrence il s'agit de la crainte qu'un enseignement bilingue induise une certaine assimilation à la culture majoritaire en Suisse –, alors que les francophones valaisans, rassurés par la coexistence de territoires unilingues, appréhendent moins les effets de la mixité linguistique.

On doit aussi se demander si ce relatif rejet du bilinguisme chez les francophones n'est pas, en partie, un rejet de l'allemand ou de ses locuteurs<sup>45</sup>. En observant les représentations réciproques entre répondants francophones et germanophones, on constate en effet une grande asymétrie : dans les trois cantons, c'est pour les Tessinois, et non pour les Alémaniques, que les Romands francophones disent avoir spontanément « le plus de sympathie » (Berne 65,4 % ; Fribourg 79,9 % ; Valais 89,1 %). Mais c'est envers les Romands que les Alémaniques expriment largement leur sympathie, dans deux tiers des cas pour Fribourg (68 %), la moitié pour Berne (53,2 %) et dans un tiers des cas en Valais, à égalité avec les voisins tessinois (Romands 37,9 % ; Tessinois 38,7 %). Si la situation est moins déséquilibrée en Valais, où les Alémaniques semblent moins univoquement francophiles et répartissent de façon égale leur attrait pour la « latinité », ces résultats illustrent bien l'amour-désamour caractéristique de la cohabitation linguistique en Suisse. Notons qu'inversement ce désamour des Romands pour les Alémaniques et moins marqué chez les francophones bernois, où un quart des répondants (26 %) affichent leur sympathie pour les Alémaniques, dans une proportion nettement plus forte qu'ailleurs. Cela peut être lié au fait qu'ils forment indubitablement, parmi les trois cantons étudiés, le groupe de francophones le plus bilingue. Leur habitude des contacts avec les Alémaniques désamorce sans doute certains stéréotypes, sans oublier que de nombreux habitants francophones de cette région sont des descendants d'anciens migrants germanophones francisés et que le poids de l'histoire familiale n'est sans doute pas étranger à ces représentations. Cela ne signifie néanmoins pas, comme nous l'avons vu, que les peurs de germanisation ne soient pas également très présentes chez une partie de la population.

44. En 2000, après un vif débat témoignant de ce type de peurs, les électeurs fribourgeois ont refusé la généralisation d'un enseignement bilingue par immersion préconisée par le gouvernement.

45. Windisch, dans *Les relations quotidiennes entre Romands et Suisses allemands*, *op. cit.*, a bien mis en lumière l'importance des représentations linguistiques dans la politique cantonale.

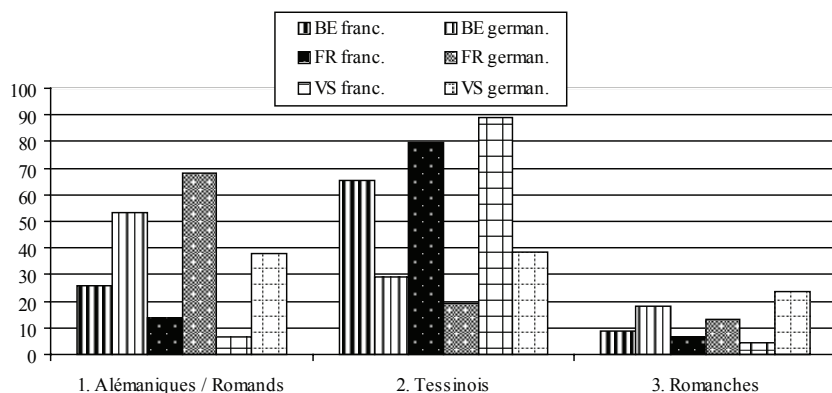
**Figure 8. Sympathie pour les autres communautés linguistiques (%)**

Spontanément, pour quelle communauté linguistique éprouvez-vous le plus de sympathie ?

1) les Alémaniques / les Romands

2) les Tessinois

3) les Romanches



### La diglossie: richesse, obstacle ou faux problème ?

Venons-en maintenant à une forme particulière de bilinguisme, la diglossie<sup>46</sup>. Pour des raisons historiques que nous ne pouvons pas détailler ici, la cohabitation entre l'allemand standard et le ou plutôt les dialectes alémaniques, dits suisses-allemands, est un aspect original du plurilinguisme suisse. Ces dialectes sont en effet parlés par *toute* la population autochtone dans *toutes* les situations informelles, et même dans certaines situations formelles, par exemple dans les médias audiovisuels, lorsque le présentateur du journal oscille entre le standard (s'il présente des nouvelles) et le dialecte (s'il interviewe quelqu'un, y compris un représentant du gouvernement)<sup>47</sup>. Ce dialecte, difficile à comprendre pour les

46. On appelle « diglossie » la cohabitation, dans la sphère sociale, entre une langue standard officielle largement réservée à l'écrit et une langue vernaculaire, souvent apparentée bien que très différente, réservée à l'usage informel, mais commune à tous les groupes sociaux. (Voir par exemple Georges Lüdi, 1990, « Diglossie et polyglossie », dans Günter Holtus, Michael Metzeltin, Christian Schmitt, *Lexikon der romanistischen Linguistik*, Tübingen, Niemeyer, t. V, p. 307-334.)

47. Ces dialectes peuvent évidemment s'écrire. La littérature dialectale alémanique a une longue tradition et, même en l'absence de norme unique, beaucoup utilisent le dialecte pour communiquer avec des proches (cartes postales, messages textes, courriels). Cela fait parfois craindre, en Suisse

autres germanophones, n'est pas qu'un accent ou une variante à apprivoiser. Le suisse-allemand n'a certes pas connu le sort du néerlandais, langue germanique qui s'est détachée de l'allemand pour devenir une langue écrite normée. Il n'a jamais été standardisé et reste considéré par les linguistes comme une variété de l'allemand. Mais il est perçu par ses locuteurs comme une langue distincte, l'allemand appris à l'école étant une langue parlée presque étrangère – ou tout au moins qu'on ne parle qu'avec des étrangers.

Or, les francophones n'apprennent à l'école que le « bon allemand », selon le terme souvent employé par les Romands, d'une façon révélatrice de leur conception de la normativité linguistique et de leur vision dévalorisante des « mauvaises langues », marquées par la fragmentation dialectale. Mais ce « bon allemand », les francophones ont peu d'occasions de le pratiquer. Au sujet de la perception du dialecte, on observe donc deux approches très opposées : les répondants francophones des trois cantons estiment largement (à 33 % dans le canton de Berne, à 40 % dans les cantons méridionaux) qu'il est un « obstacle au rapprochement », alors que presque la totalité des germanophones pensent qu'il n'est « pas un problème », puisqu'on peut au besoin communiquer en français ou en allemand standard<sup>48</sup>.

On note parallèlement que, dans le canton de Berne, les francophones, plus nombreux que dans les cantons voisins à maîtriser l'allemand ou le suisse-allemand (ou les deux), sont près d'un quart à affirmer que les Romands devraient « apprendre » le suisse-allemand (soit un plus grand nombre qu'à Fribourg et surtout qu'en Valais). On peut donc accréditer l'hypothèse que, dans chacun des cantons, il existe une corrélation entre cette ouverture à l'altérité alémanique et l'intensité des échanges linguistiques ou le taux de bilinguisme. Par ailleurs, les francophones bernois, doublement minoritaires, sont sans doute plus conscients de l'avantage que constitue la connaissance du suisse-allemand sur le marché du travail. Dans une autre question concernant précisément l'éventuel enseignement du suisse-allemand dans les écoles francophones<sup>49</sup>, ils apparaissent aussi comme les moins réfractaires des francophones à cette idée. D'autres études ont montré que cela est particulièrement vrai pour Bienne, dont l'identité locale

---

alémanique même, que les jeunes générations ne voient se distendre le contact avec l'allemand standard, et certains en appellent à redresser l'équilibre en faveur de la langue commune à tous les germanophones.

48. Figure 9, réponse 2 = german. : BE 90,4 % ; FR 83,8 % ; VS 89,9 %.

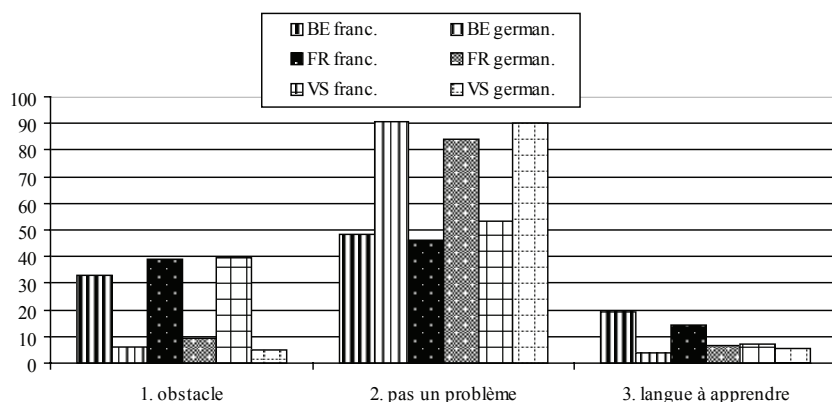
49. « Selon vous, doit-on enseigner aussi le suisse-allemand dans les écoles francophones du canton ? 1) oui, tout à fait, 2) plutôt oui, 3) plutôt non, 4) non, pas du tout. » Réponses 1 et 2 = BE : franc. 50 %, german. 46,3 % ; FR : franc. 29 %, german. 39,5 % ; VS : franc. 18,8 %, german. 34,1 %.

intègre la dimension bilingue *et* dialectale, y compris chez les francophones: la « territorialité bilingue » biennoise évoquée plus haut est aussi « diglosse », car, si le bilinguisme officiel est pensé paradoxalement pour que chacun puisse vivre en circuit unilingue, la pression sociale que constitue l'impératif tacite d'intégration par le bilinguisme se fait aussi au profit du dialecte<sup>50</sup>.

### Figure 9. Représentations du suisse-allemand (%)

Que vous connaissiez ou non le suisse-allemand, avec quelle affirmation êtes-vous le plus d'accord ?

- 1) le suisse-allemand est un obstacle au rapprochement entre Suisses, et les Alémaniques devraient parler beaucoup plus souvent l'allemand standard
- 2) le suisse-allemand n'est pas un problème puisque les Alémaniques, en cas de besoin, conversent en bon allemand ou en français avec les Romands
- 3) le suisse-allemand est la langue maternelle des Alémaniques et les Romands devraient l'apprendre en plus de l'allemand standard



Rien de tout cela dans le cas d'une autre diglossie, « résiduelle », qu'il importe d'évoquer brièvement: celle qui voit coexister le français et le francoprovençal, langue latine considérée comme distincte par les linguistes, dont le domaine couvre le Val d'Aoste (Italie), le Centre-Est de la France et la Suisse romande<sup>51</sup>. Cette langue, en fait un faisceau de dialectes dont aucun n'a jamais été

50. Voir Elmiger et Conrad, *TRANEL*, 43.

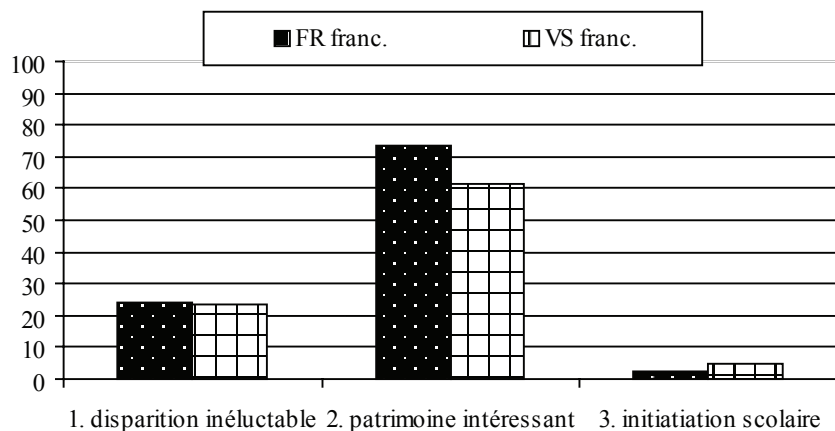
51. Sauf le canton du Jura et le Jura bernois, où les parlers de langue d'oïl ont du reste disparu. Concernant l'évolution du statut de cette langue, voir Manuel Meune, 2007, « Le franco(-)provençal entre morcellement et quête d'unité: histoire et état des lieux », dans *L'aménagement linguistique dans le monde*, sous la dir. de Jacques Leclerc, Québec, TLFQ / Université Laval, [www.tlfq.ulaval.ca/axl/monde/franco-provençal.htm] consulté le 6 octobre 2009.

langue administrative, est encore parlée à la maison par quelque 16 000 personnes<sup>52</sup>. Elle conserve une certaine prégnance dans les cantons méridionaux, puisque un tiers des répondants francophones valaisans et un cinquième des francophones fribourgeois déclarent avoir une compétence au moins passive du « patois »<sup>53</sup>.

### Figure 10. Perceptions du francoprovençal (%)

Que vous connaissiez ou non le patois, avec quelle affirmation êtes-vous le plus d'accord ?

- 1) le patois n'a plus grand intérêt et sa disparition est inéluctable
- 2) le patois fait partie du patrimoine et on devrait y accorder un peu plus d'intérêt
- 3) le patois devrait faire l'objet d'une initiation systématique à l'école



Très peu de répondants estiment que ces parlers devraient faire l'objet d'une initiation à l'école. Certains affichent leur désintérêt et une majorité de répondants témoignent simplement d'une attirance pour l'aspect patrimonial et identitaire<sup>54</sup>. Dans les questions ouvertes, plusieurs insistent toutefois sur le « patois » comme vecteur d'intimité et des Valaisans soulignent son statut de langue de la politique locale. C'est le cas à Évolène, où le francoprovençal est encore partiellement transmis aux jeunes générations, et où existe une certaine coïncidence entre langue et territoire politique,

52. Lüdi et Werlen, *Le paysage linguistique en Suisse*, p. 39.

53. « Comment évaluez-vous vos connaissances en patois fribourgeois / valaisan ? Vous comprenez [parlez]... 1) couramment, 2) assez bien, 3) un peu, 4) (presque) pas. » Réponses 1 et 2 = FR 20,9 % [8,6 %]; VS 32,5 % [15,4 %].

54. Voir figure 10, réponse 2 = FR 73 % ; VS 71 %.

bien que le français prévale dans l'espace public et que les stratégies familiales de *revival* ne suffisent pas à imposer une diglossie qui ressemblerait à la diglossie alémanique<sup>55</sup>.

## CONCLUSION

Dans la région de la frontière franco-germanique, le rapport des Suisses au plurilinguisme autochtone<sup>56</sup> et à la territorialité des langues est complexe, et l'on pourrait multiplier les analyses des différences de perception entre Alémaniques et Romands et entre cantons. Toutefois de profondes convergences existent si l'on se réfère à l'échelon territorial national. Ainsi, lorsqu'on demande aux répondants comment ils évaluent les relations entre les deux principaux groupes en Suisse, on est frappé par le haut degré de satisfaction, dans les trois cantons, chez les francophones comme chez les germanophones<sup>57</sup>. L'attachement commun à la Suisse comme repère identitaire est indéniable et on n'observe pas d'asymétrie entre les représentations en vigueur dans les deux groupes étudiés: la Suisse en tant que pays plurilingue dont les relations interlinguistiques sont marquées globalement par un lien clair entre territoire et langue s'oppose alors au canton comme territoire plus ambigu, marqué par un bilinguisme régional dont les représentations contradictoires alimentent des conflits plus ou moins larvés – Fribourg se situant à mi-chemin entre un canton de Berne tourmenté et un Valais plus paisible. Et si les groupes divergent quelque peu pour évoquer leur Suisse idéale<sup>58</sup>, les

---

55. Voir Raphaël Maître et Marinette Matthey, 2008, «Who Wants To Save “le patois d'Évolène”?», dans *Discourses of Endangerment. Ideology and Interest in the Defence of Languages*, sous la dir. d'Alexandre Duchêne et Monica Heller, London, Continuum, p. 76-98.

56. Les questionnaires comprenaient aussi quelques questions sur les liens entre francophones, germanophones et allophones. Précisons qu'en l'absence de grandes villes bilingues, il n'existe pas de concurrence entre deux communautés linguistiques d'accueil pour intégrer les immigrants, comme cela peut être le cas à Montréal ou à Barcelone, et que l'articulation entre le plurilinguisme autochtone et le «nouveau multiculturalisme» issu des migrations reste encore peu étudiée.

57. Voir figure 11, réponses 1 et 2 = BE: franc. 72,8 %, german. 77,8 %; FR: franc. 69,8 %, german. 62,6 %; VS: franc. 74,4 %, german. 68,8 %.

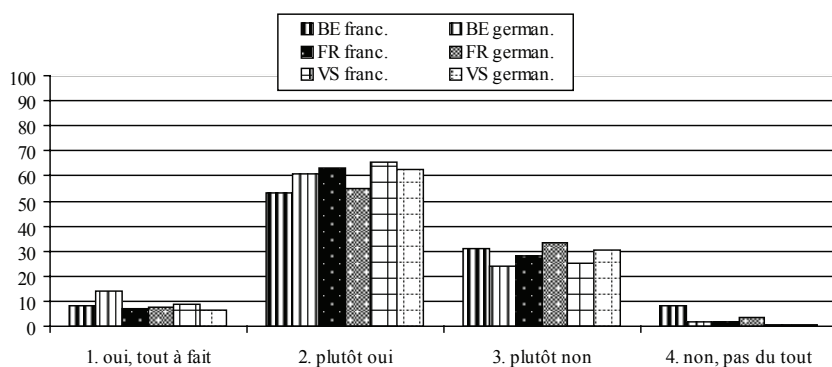
58. À la question «En matière linguistique, que souhaiteriez-vous pour que la réalité corresponde à votre “Suisse idéale”?», les répondants des deux langues souhaitent d'abord un meilleur enseignement des langues. Les germanophones insistent plus sur l'anglais, mais sans adopter le «modèle zurichois» d'enseignement de l'anglais avant l'autre langue nationale, restant ainsi proches du modèle confédéral choisi par les cantons francophones

réponses à la question sur le caractère justifié ou non de la « bonne réputation de la Suisse en matière de plurilinguisme » montrent que le modèle suisse est plébiscité<sup>59</sup>.

**Figure 11. Perceptions des relations entre francophones et germanophones en Suisse (%)**

Êtes-vous satisfait(e) des relations entre francophones et germanophones en Suisse ?

1) oui, tout à fait    2) plutôt oui    3) plutôt non    4) non, pas du tout



La grande majorité des répondants germanophones et francophones se reconnaissent dans le fonctionnement d'un pays qui reste par excellence le lieu de la fierté associée au fait plurilingue. Au cours de l'histoire, la variété des situations linguistiques a conduit à de nombreux ajustements, parfois âprement discutés, pour articuler les principes de territorialité et de liberté dans les cantons bilingues. Les réponses parfois très contrastées des conseillers communaux qui ont participé à nos enquêtes témoignent de l'énergie démocratique qu'il a fallu déployer pour configurer des rapports linguistiques régionaux plus satisfaisants, et l'on observe que le principe de territorialité ne saurait être considéré comme

---

– que le réalisme économique et politique incite à ne pas délaisser l'allemand. Les deux groupes évoquent en termes semblables le respect des minorités linguistiques nationales – et du romanche qui en est l'icône –, mais, concernant le dialecte alémanique, les germanophones souhaitent d'abord le dépassement de son image négative tandis que les francophones plaident davantage pour la limitation de son emprise.

59. Figure 12, réponse 2 = BE : franc. 68,4 % ; german. 77 % ; FR : franc. 70,9 %, german. 73,5 % ; VS : franc. 73,2 %, german. 69,3 %.

le seul ciment de la mosaïque suisse ; mais, au-delà des désaccords, ce qu'on voit apparaître en filigrane, c'est aussi le consensus nourri par ce qu'il faut bien appeler « le rêve suisse ».

### Figure 12. Réputation de la Suisse plurilingue (%)

Concernant la bonne réputation de la Suisse en matière de plurilinguisme, diriez-vous plutôt que...

- 1) la Suisse a réalisé ce qu'aucun autre pays n'a réussi
- 2) malgré quelques problèmes, le modèle fonctionne bien
- 3) quand on regarde de près, de sérieux problèmes subsistent
- 4) cette bonne réputation ne correspond pas du tout à la réalité

